

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 MARS 2026

Date de convocation :
26.02.2026

Nombre de Membres :
En Exercice : 11
Présents : 7
Pouvoirs : 2
Excusés ou absents : 2
Sièges vacants non
comptabilisés : 3

Résultat du vote :
Voix « pour » : 9
Voix « contre » : 0
Absentions : 0

Date d'affichage :
12.03.2026

L'an deux mil vingt-six, le dix mars, à 18h30 le Conseil d'Administration légalement convoqué s'est réuni à la mairie, salle du Conseil Municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Étaient présents : Mme CAPPENDÏK, Mme VAN DE WALLE, Mme TURE, Mme PIGEAT, Mme MOREAU et M. DAGOT

Avait donné pouvoir : M. MOURBRUN a donné pouvoir à Mme VAN DE WALLE
M. KOCH a donné pouvoir à Mme PIGEAT

Était absent ou excusé : M. DEBROYE et Mme RONDET

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme CAPPENDÏK a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

2026/06 – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 DU CCAS

7.1 Finances Locales

Après présentation du budget primitif de l'exercice 2025 du CCAS et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures ;

Considérant que le compte de gestion n'appelle aucune observation ;

1º/ Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025 ;

2º/ Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2025 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

3º/ Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité, votent et certifient conforme le compte de gestion 2025 du CCAS.

Le Président,



Jean-Louis SALAK

La Secrétaire de séance,



Régine CAPPENDÛK

La présente délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, par voie postale : 28 Rue de la Bretonnerie, 45057 Orléans ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Publié sur le site internet de la commune le : 13/03/2026